

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2022

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absente excusée : Nicole JOSSE-MINDA (pouvoir à Marie-Noëlle FAVRE)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Florent FAVRE

Communication de l'avis n° 2022-0131 et n° 2022-0132 de la Chambre Régionale des Comptes

A la suite de sa saisine au titre des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 30 juin 2022 l'avis n° 2022-0131 et 2022-0132. Le rapport est présenté au Conseil Municipal.

Les propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire sont proposées dans la décision modificative de ce jour. La proposition d'augmentation de la fiscalité n'est pas retenue, une réduction des dépenses imprévues et une augmentation de recettes (remboursement rémunération personnel, vente de bois, rôle impôts supplémentaire) assurent l'équilibre des corrections demandées en fonctionnement. Les propositions de correction en investissement sont reprises sans modification.

I – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL 2022/04/08 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2022/04/08 du 24 mai 2022 par laquelle il approuvait une décision modificative en section de fonctionnement du budget principal 2022. Elle expose ensuite au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération, arguant que celle-ci avait été prise alors que la Commune avait reçu son courrier l'informant de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans lequel il était stipulé que, dans l'intervalle, et jusqu'au terme de la procédure, les pouvoirs budgétaires du Conseil Municipal étaient suspendus. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer sa délibération n° DEL 2022/04/08 du 24 mai 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération.

II – ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant

du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois délivrés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied aux particuliers : M. MEYNET Frédéric, M. FAVRE Florent, M. GIROD Jean-Marc, autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023. Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants : présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm, présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés, quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention, pente importante ou présence de blocs instables, proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle), autres risques excessifs : proximité de cours d'eau. L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois. Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers, et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

III – RÉVISION DU TARIF REPAS CANTINE RENTRÉE 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale n°2006/37 du 11 juillet 2006 précisant les modalités de vote des tarifs publics locaux et notamment la restauration scolaire. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement à 5.15 €, et qu'il s'agit d'un prix de revient correspondant au prix facturé par le traiteur majoré par le coût du pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du ticket repas à 5.30 € à compter du 1er septembre 2022, le prix de revient étant pour la commune de 5,32€.

IV – RÉVISION DES TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/01/2009 relative aux tarifs de location de la salle communale, complétée par la délibération du 17/12/2014 par laquelle le règlement intérieur de la salle communale avait été adopté et propose de réviser ces tarifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle communale comme suit pour toute nouvelle demande de location effectuée à partir du 16 août 2022 :

POUR TOUTE MANIFESTATION		
Caution	500 €	
Arrhes non remboursables en cas d'annulation	50 €	
Supplément chauffage : (applicable pendant la période de chauffe)	30 €	
MANIFESTATIONS PUBLIQUES OU PRIVEES (habitants de Vailly, associations communales ou intercommunales)		
	1 manifestation (maxi 48h)	Journée supplémentaire (par tranche de 24h)
Grande salle	150 €	30 €
Salle complète	200 €	50 €
MANIFESTATIONS PUBLIQUES OU PRIVEES		

(habitants extérieurs, associations extérieures)		
	1 manifestation (maxi 48h)	Journée supplémentaire (par tranche de 24h)
Grande salle	350 €	80 €
Salle complète	500 €	100 €

dit que la gratuité de la salle communale (y compris le supplément chauffage) est accordée aux associations communales ou intercommunales pour leurs réunions, assemblées générales et autres manifestations gratuites ou ne permettant pas de dégager un bénéfice, dit qu'une gratuité annuelle (y compris le supplément chauffage) est accordée aux associations communales ou intercommunales organisant une manifestation payante ou permettant de dégager un bénéfice, dit que le règlement de la salle communale sera modifié en conséquence

V- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/12/2014 par laquelle le règlement intérieur de la salle communale avait été adopté. Elle indique que l'inventaire de la vaisselle mise à disposition a été modifié et qu'il est donc nécessaire de l'actualiser dans le règlement et de mettre à jour les tarifs de locations révisés par délibération de ce jour. Madame le Maire donne donc lecture du règlement intérieur modifié de la salle communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

VI – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/05/2014 relative aux tarifs de location des chapiteaux, complétée par les délibérations du 24/06/2016 et 25/05/2018 et propose de réviser ces tarifs. Elle rappelle que la Commune de Vailly met à disposition trois chapiteaux aux associations ou particuliers qui en font la demande : 1 petit chapiteau de 4m x 5m, 2 grands chapiteaux de 6m x 12m. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs de location des chapiteaux comme suit pour toute nouvelle demande de location effectuée à partir du 16 août 2022 :

POUR TOUTE MANIFESTATION	
Caution	500 €
MANIFESTATIONS PUBLIQUES OU PRIVEES (habitants de Vailly, associations communales ou intercommunales)	
Petit chapiteau	50 €
Grand chapiteau	150 €
MANIFESTATIONS PUBLIQUES OU PRIVEES (associations extérieures)	
Petit chapiteau	150 €
Grand chapiteau	350 €

dit que la prise en charge, le montage et le démontage sont à la charge du preneur, que la location aux particuliers est consentie uniquement aux habitants de Vailly, qu'une gratuité est accordée pour une location annuelle des chapiteaux à chacune des associations communales ou intercommunales de la Vallée du Brevon qui en fera la demande.

VII – TARIFICATION OCCUPATION DE L'ESPACE FRUITIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Espace associatif La Fruitière est mis à disposition des associations communales ou intercommunales gratuitement pour leurs réunions, assemblées générales ou activités. Elle indique que cette salle est également demandée pour des manifestations privées payantes et propose de fixer un tarif d'occupation pour ce genre de manifestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'occupation de l'Espace Fruitière comme suit pour toute nouvelle demande d'occupation privée payante effectuée à partir du 16 août 2022 : 30 € par jour, 50 € pour 2 jours.

VIII – VIREMENTS DE CRÉDITS ET / OU DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire, considérant que les crédits prévus à certains articles du budget primitif principal 2022, en section d'investissement et de fonctionnement, sont insuffisants, propose d'apporter les modifications suivantes :

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Emprunts en euros			1641/16	- 300 000.00
Produits des cessions	024	250 680.00		
Subventions Département	1323/13	- 189 231.00		
Emprunts en euros	1641/16	- 361 449.00		
TOTAL		- 300 000.00		- 300 000.00

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépenses imprévues			022	- 10 290.00
Remb.rémunération de personnel	6419/013	4 331.00		
Coupes de bois	7022/70	3 325.00		
Impôts directs locaux	73111/73	- 17 449.00		
Autres impôts locaux	7318/73	607.00		
Subv. Département	7473/74	- 1 104.00		
TOTAL		- 10 290.00		- 10 290.00

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Remb.rémunération de personnel	6419/013	1 936.00		
Dot. Amort. Immos incorp. et corp.			6811/042	1 936.00
TOTAL		1 936.00		1 936.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget 2022 du service des eaux, en section d'exploitation, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Personnel extérieur au service	621/012	- 3 000.00		
Autres charges exceptionnelles			678/67	3 000.00
TOTAL		- 3 000.00		3 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

IX – QUESTIONS DIVERSES

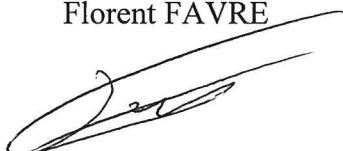
- **Emplois d'été** : 3 jeunes, encadrés par Jean-Marc Girod et Jean-Marc Bouvier, ont été recrutés pour 15 jours de travail chacun pour effectuer différents travaux de peinture, arrosage, nettoyage autour des bâtiments et autres tâches. Ils sont remerciés pour leur travail.
- **Etat des lieux du Billat** : suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Pelletier, un état des lieux sera prochainement effectué, des travaux de peinture sont à prévoir. Un appel à candidatures pour la prochaine gérance sera lancé dans les meilleurs délais.
- **Travaux mairie école** : les travaux avancent, le planning est très serré, notamment pour la partie école afin que la rentrée puisse avoir lieu dans les meilleures conditions. Les entreprises sont remerciées pour le travail intense fourni pour respecter les délais.
- **Maillage des réservoirs** : Des travaux sur le réseau d'eau ont commencé pour la tranche située entre la Côte d'en Haut et les Granges Bouvier, afin de réaliser une interconnexion entre le réservoir des Granges Bouvier et celui de la Côte d'en Haut. Ces travaux se font conjointement avec ceux de la fibre optique.
- **Eau Pertuis** : des problèmes d'alimentation d'eau des cuves de l'alpage sont récurrents. Le nécessaire est fait pour les solutionner, en attendant, priorité doit être donnée à l'alimentation en eau des cheptels compte tenu de la sécheresse actuelle.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 6 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H.

Le Secrétaire de séance,

Florent FAVRE



Le Maire,



Yannick TRABICHET